



## Traité Péa

### Michna 11 - Chapitre 6

הַקּוֹצֵר בַּלַּיְלָה וְהַמְעֵמֵר, וְהַסּוֹמֵא,  
יֵשׁ לָהֶם שְׂכָחָה.  
וְאִם הָיָה מִתְכַּוֵּן לְטַל אֶת הַגֶּס הַגֶּס,  
אֵין לוֹ שְׂכָחָה.  
אִם אָמַר: הֲרִי אֲנִי קוֹצֵר עַל מְנַת מָה שְׂאֲנִי שׁוֹכַח אֲנִי אָטַל,  
יֵשׁ לוֹ שְׂכָחָה:

S'il moissonne pendant la nuit, ou [bien] s'il confectionne des meules ou bien l'aveugle, on applique la loi de shikh'ha. S'il avait l'intention de ne prendre que le gros, il n'y a pas de shikh'ha. S'il dit : Je moissonne à condition de ramasser ce que j'aurai oublié, alors vaut le droit d'oubli.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)